

Direction Générale Ressources
Direction des Finances

Décision N°2026-132

RÉGIE MUSÉUM HISTOIRE NATURELLE
RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES N° 84418

Objet : Suspension de la régie

Décision

Réf : 7.1.4

La Présidente,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires public et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 2022-107 du 29 et 30 juin 2022 portant sur la refonte du régime indemnitaire ;

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.3.5) portant délégation du Conseil à la Présidente et aux Vice-présidents, pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Nantes Métropole ;

Vu l'arrêté n° 2026-07 du 2 février 2026 portant délégations de la Présidente aux élus ;

Vu la décision n° 2015-1267 du 2 novembre 2015 instituant une régie de recettes auprès du Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes Métropole modifiée par la la décision n°2018-876 en date du 22 août 2018 en régie de recettes et d'avances ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 février 2026 ;

Décide

Article 1 : A compter du 15/01/2026, la régie Muséum d'Histoire Naturelle, installée au 12 rue Voltaire 44000 Nantes, est suspendue temporairement pour cause de travaux. Sa réouverture au public est prévue en 2029, à cet effet, un nouvel arrêté sera établi.

Article 2 : A partir de cette même date, l'indemnité de manquement des fonds versée au régisseur, Mme VIOLLE Marion, sera suspendue.

Article 3 : Pendant la période de suspension, toutes opérations et activités normalement assurées par la régie sont suspendues.

Accusé de réception en préfecture
0444144444
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

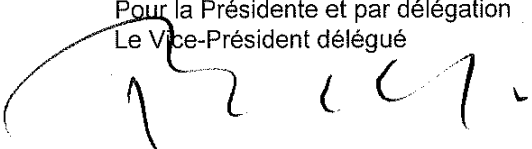
Article 4 : Aucune opération ne devra être réalisée sur le Compte de Dépôt de Fonds ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 5 : Le montant du fonds de caisse de 200 € ainsi que celui de l'avance de 300 € sont à restituer au Comptable Public.

Article 6 : Madame la Présidente de Nantes Métropole et le Responsable du Service de Gestion Comptable de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **13 FEV. 2026**

Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président délégué



Pascal BOLO

mis en ligne le :

18 FEV. 2026